

c) dial the Government Operator (613-954-5432 for the Ottawa/Hull area) using MITNET, give the authorization code and number desired.

2.3.2 DISA calls to off-net locations **inside North America** (for example, a call placed from a residence in Tokyo to a residence in Montreal) can be completed through the Government Operator. Users can dial the Government Operator, give their authorization code and number desired. The Operator will connect the call.

2.3.3 DISA calls over MITNET to areas within the National Capital Region (area codes 613 and 819) can be dialled directly from any location.

2.4 DISA Access by OGDs

2.4.1 Authorized employees of Other Government Departments (OGDs) may be given access to MITNET DISA facilities. Access will be granted strictly on a case-by-case basis. Written requests for such access should be sent to MSTH for consideration. Individuals from OGDs must first be recipients of a Government Telecommunications Agency (GTA) valid authorization code and disclose their code to the Telecommunications Division Authority for input into the EAITC system. Departments will be responsible for payment for usage.

2.4.2 Group codes will not be accepted as this does not satisfy the Treasury Board policy on authorization codes.

3. AUTHORIZATION CODES

An Authorization Code is a numeric code issued to a DISA user for proof of authorization to use the system and as identification for billing purposes.

3.1 General Information

3.1.1 Authorization codes are intended for use by authorized personnel who are regularly on travel status or who do not have direct access to a mission telephone system or to the Departmental telephone system because of their distant physical location.

c) composer, à partir du réseau MITNET, le numéro du standardiste du gouvernement (613-954-5432 pour la région Hull/Ottawa), à qui il indiquera son code d'autorisation et le numéro désiré.

2.3.2 Il est permis d'effectuer, par l'entremise du standardiste du gouvernement, des appels ADAS hors-réseaux à des destinations situées **en Amérique du Nord** (dans le cas où une personne souhaiterait par exemple appeler, de sa résidence à Tokyo, une personne se trouvant à sa résidence, à Montréal). Les usagers doivent composer le numéro du standardiste du gouvernement à qui ils indiqueront leur code d'autorisation et le numéro à composer pour acheminer l'appel.

2.3.3 Pour les appels vers la région de la capitale nationale (codes régionaux 613 et 819), on peut effectuer des appels ADAS directement de n'importe où, par l'entremise du réseau MITNET.

2.4 Accès ADAS accordé à d'autres ministères

2.4.1 Des employés autorisés relevant d'autres ministères peuvent avoir accès, sur une base strictement individuelle, aux installations ADAS du MITNET. Toute demande à cette fin doit être présentée par écrit à MSTH qui l'examinera. Les membres des autres ministères doivent au préalable détenir un code d'autorisation valide de l'ATG, et fournir ce code aux responsables de la Direction des télécommunications en vue de son inscription dans le système d'AECEC. Les ministères devront payer les coûts d'utilisation du service.

2.4.2 On n'acceptera pas les codes de groupes, ceux-ci n'étant pas conformes à la politique du Conseil du Trésor concernant les codes d'autorisation.

3. CODES D'AUTORISATION

Un code d'autorisation est un code numérique fourni à un utilisateur ADAS comme preuve de son habilitation à employer le système, et sert à identifier l'usager à des fins de facturation.

3.1 Renseignements généraux

3.1.1 On destine les codes d'autorisation aux employés autorisés qui doivent se déplacer fréquemment ou qui ne peuvent accéder directement au système téléphonique d'une mission ou du Ministère du fait qu'ils se trouvent hors des locaux.